

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 2 août 2010













## COMMUNIQUÉ DE PRESSE





### Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau sur les zones hydrographiques Cance, Eyrieux, Doux et Ardèche

Les conditions estivales et l'absence de pluies des dernières semaines entraînent la poursuite de la chute des débits dans les cours d'eau du département de l'Ardèche. Ce débit est maintenant inférieur à **20%** du débit moyen annuel sur la zone hydrographique de La Cance et à **10%** du débit moyen annuel sur les zones hydrographiques de l'Eyrieux, du Doux et de l'Ardèche.

Conformément aux décisions du comité « vigilance pénurie d'eau » réuni le 18 juin 2010, le préfet de l'Ardèche a décidé, par arrêté préfectoral du 2 août 2010, de classer la zone hydrographique de la Cance au niveau « pénurie » et les zones hydrologiques de l'Eyrieux, du Doux et de l'Ardèche au niveau de "pénurie sévère" et d'y imposer les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » du 18 juin 2010.

Pour les particuliers, à l'exception des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction se résument de la façon suivante :

Usages	PENURIE	PENURIE SEVERE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé de 20h à 9h.	
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.	 Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé de 20h à 9h.	 Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 7h.	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.	 Sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire

Prélèvements dans le milieu naturel (rivière, nappe d'accompagnement)	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lavage des véhicules publics et privés</li> <li>- pour l'alimentation des plans d'eau et des piscines privés.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>pour le lavage des véhicules publics et privés</li> <li>- pour l'alimentation des plans d'eau et des piscines privés.</li> </ul>
Fontaines publiques à circuit ouvert		

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se rapporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 18 juin 2010 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

La zone hydrographique de la Loire ainsi que l'ensemble des ressources spécifiques (Rhône et cours d'eau soutenus) sont maintenus en situation de « vigilance ». Une attention de chacun vis à vis de l'utilisation qu'il fait de la ressource en eau est indispensable, par exemple en n'arrosant pas aux heures les plus chaudes (de 11h à 15h), même si les usages de l'eau n'y sont pas limités.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Des opérations de contrôles de l'application de ces dispositions nécessaires pour la sauvegarde des milieux aquatiques et le partage juste d'une ressource fragile et limitée seront organisées dans les secteurs les plus sensibles.

L'arrêté préfectoral du 2 août 2010, limitant les usages de l'eau sur certains bassins versants du département de l'Ardèche peut être consulté dans toutes les mairies du département.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :  
M. Alain ROLAND et M. Jacques BOURQUIN  
Direction départementale des territoires  
Tél. : 04.75.66.70.13

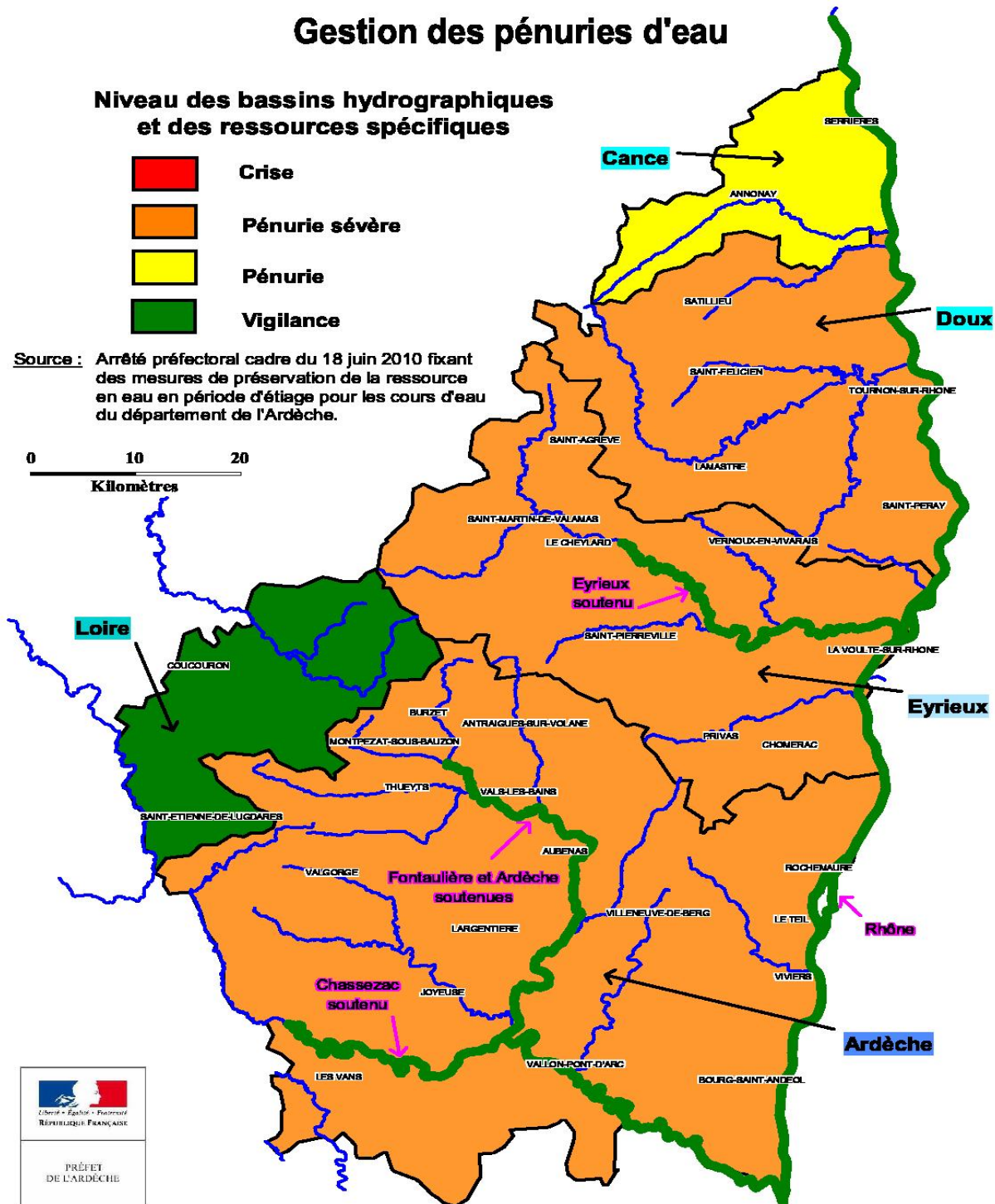
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
**Gestion des pénuries d'eau**

**Niveau des bassins hydrographiques  
et des ressources spécifiques**

- Crise**
- Pénurie sévère**
- Pénurie**
- Vigilance**

**Source :** Arrêté préfectoral cadre du 18 juin 2010 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche.

0 10 20  
**Kilomètres**



© IGN - GEOFLA® Edition 12  
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT